



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'État

Signalé

Périgueux, le 30 JAN. 2024

Le Préfet de la Dordogne

à

Liste des destinataires *in fine*

OBJET : Modalités de mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») pour l'année 2024.

PI : cahiers d'accompagnement des porteurs de projet.

Lancé en janvier 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert » vise à accompagner les collectivités territoriales et leurs partenaires publics dans le financement de projets à forts enjeux en termes de transition écologique, qu'il s'agisse de projets d'investissement ou et/ou d'appui en ingénierie.

Ainsi, en Dordogne, le lancement du fonds vert en 2023 a permis de soutenir 217 projets départementaux (sur 294 demandes) soit un taux d'acceptation de 74%, pour un montant de subvention accordé de 5 921 004 €. En outre, le « fonds friche », mesure régionale emblématique, a permis de subventionner 9 projets d'ampleur (sur 17 déposés) pour un montant de 2 233 034€ qui bénéficient directement à la Dordogne. Tout ceci a été rendu possible grâce à votre entière mobilisation en vue de répondre aux enjeux de la planification écologique, qui constitue à nouveau en 2024, une des priorités nationales du gouvernement.

La pérennisation du « fonds vert » a donc été décidée et renforcée à hauteur de 2,5 Md€ par an au niveau national, dès 2024 et jusqu'à 2027. Le fonds vert s'inscrit donc dans une trajectoire pluriannuelle des finances publiques, qui permettra aux élus et à leurs partenaires de bénéficier d'une vision de moyen terme adaptée à la programmation des investissements locaux, et particulièrement ceux portés dans le cadre des Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE), sans pour autant que l'inscription préalable ne soit une condition d'éligibilité au fonds vert.

Pour la Dordogne, l'enveloppe dédiée au « fonds vert » n'est pas encore connue mais devrait être similaire à celle de 2023.

Cette circulaire a pour objet de vous présenter les modalités de gestion du fonds vert pour 2024.

1 – Une architecture générale du fonds vert stabilisée pour l'essentiel.

1.1 – Des principes cardinaux et un ensemble de mesures confirmés pour 2024.

Les principes cardinaux du fonds vert fixés en 2023 sont confirmés : un fonds destiné aux collectivités territoriales, leurs groupements et partenaires investis dans la transition écologique ; une gestion

déconcentrée et des crédits fongibles entre les mesures ; et un objectif d'accélération de la transition écologique, avec une exigence forte sur la qualité et l'impact des projets.

Les trois axes du fonds vert qui visent à renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie sont maintenus. L'ensemble des mesures prévues en 2023 sont reconduites en 2024, à l'exception de l'accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité désormais pris en charge au titre d'un autre dispositif.

1.2 – Une priorité à la rénovation énergétique et la renaturation des établissements scolaires.

Cette année, avec une enveloppe dédiée au niveau national de 500 M€, la priorisation sera donnée à la rénovation énergétique et la renaturation des bâtiments scolaires (écoles, collèges et lycées), particulièrement ceux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et en territoires ruraux. Cette attention particulière accordée aux établissements scolaires est cohérente avec la poursuite de l'effort de rénovation des autres bâtiments publics locaux, pour lesquels vous pouvez continuer à présenter des demandes.

De même, j'appelle votre attention sur les mesures relatives à la prévention des risques et, en particulier, au risque relatif aux incendies de forêt et de végétation dans les zones déjà urbanisées.

1.3 – De nouvelles mesures intègrent le dispositif « fonds vert ».

Deux nouvelles mesures intègrent le Fonds Vert en 2024 : le soutien aux autorités organisatrices de la mobilité locale et l'aide aux territoires d'industrie.

Le Plan France Ruralités, lancé en juin 2023 pour encourager le déploiement de solutions de mobilité durable dans les territoires ruraux, comporte notamment un soutien à la mobilité rurale (90 M€ sur trois ans) qui est intégré au fonds à partir de 2024. Cette mesure vise à accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locale dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

S'agissant de la seconde mesure, et dans la continuité de la stratégie nationale en matière de réindustrialisation présentée par le Président de la République le 11 mai 2023, un effort particulier est consenti aux territoires d'industrie. Les aides bénéficieront à des entreprises relocalisant dans les territoires des chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique (économie circulaire, recyclage, bioéconomie, souveraineté alimentaire, nouvelles mobilités, etc).

Enfin, sans être une nouvelle mesure, il convient de noter qu'en matière d'appui à l'ingénierie, tous les partenaires (ANCT, ADEME, ANAH, ANRU, la Banque des Territoires et le CEREMA) ont rassemblé leur offre de service dans un document unique destiné à faciliter la connaissance de leurs offres d'ingénierie. Ce document vous sera communiqué dès sa parution.

2 - Modalités de dépôt des dossiers.

Quelle que soit la nature de votre projet, tous les dossiers de demande doivent impérativement être déposés sur le site « démarches simplifiées ». Vous pouvez également vous connecter sur la plateforme « aides territoires » qui vous renverra vers le site dédié.

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Sur ce même site, des cahiers d'accompagnement actualisés sont d'ores et déjà à votre disposition pour chacune des mesures du fonds vert : ils précisent les ambitions, les critères d'éligibilité, le contenu des dossiers à fournir, et les modalités de sélection des dossiers.

Les taux de subvention seront compris dans une fourchette de 20 à 40 % du montant éligible de l'action. Un début des travaux est attendu pour 2024 avec un objectif de consommation optimale des crédits.

Si les dossiers pourront être déposés tout au long de l'année, et ce, afin de vous permettre de présenter des projets mûres, je vous encourage cependant à déposer vos dossiers au titre du fonds vert d'ici le 29 février 2024.

3 – Cas particulier des dossiers susceptibles d'être éligibles au fonds Vert, et déjà déposés au titre de la DETR ou de la DSIL

Pour celles et ceux d'entre vous qui auraient d'ores et déjà déposé un dossier sur « démarches simplifiées » au titre de la DETR ou de la DSIL alors même qu'il est susceptible de répondre aux critères du fonds vert (ex : projet lié à la rénovation énergétique des bâtiments publics, projet de modernisation de l'éclairage public, etc.), je vous invite à le déposer également au titre du programme fonds vert, en fournissant les pièces demandées dans le cadre de l'instruction des mesures du fonds vert.

Je tiens à rappeler qu'un dossier éligible au fonds vert, mais déposé uniquement au titre de l'appel à projets DETR-DSIL, ne pourra être retenu.

Si un dossier déposé au titre du fonds vert devait s'avérer au final non éligible, il pourra être ré-examiné au titre des crédits relevant de la DETR ou de la DSIL.

Enfin, dans un souci d'optimisation des différentes dotations d'investissement de l'État, le cumul entre le fonds vert, la DETR et la DSIL sera évité.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

ANNEXE 1 : RÉCAPITULATIF DES MESURES 2024

AXE 1 : Performance environnementale (3 mesures)

Rénovation des bâtiments publics	Priorité écoles au titre du plan de rénovation thermique et de renaturation des établissements scolaires Renforcement du critère de performance énergétique pour les dossiers déposés en 2024 Prise en compte du confort d'été
Tri à la source des bio déchets	Études préalables lancées dès 2024 Investissements nécessaires à la collecte et à la valorisation des bio déchets ainsi que les actions nécessaires au changement de comportement des citoyens
Éclairage public	Taux de subvention plafonné à 20 % 4 critères cumulatifs prévus

AXE 2 : Adaptation au changement climatique (4 mesures)

Prévention des inondations	Les actions de réduction de la vulnérabilité éligibles concernent les bâtiments publics situés sur des communes non couvertes par un PPRN. Condition relative à la levée de la taxe GEMAPI levée.
Prévention des risques incendies de forêt et de végétation	La mesure vise à améliorer l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties où naissent 80% des feux. La protection de la forêt relève d'autres ressources.
Renaturation villes et villages	Les mesures contribuant au "zéro artificialisation nette des sols" sont renouvelées et confortées, dans un objectif de sobriété foncière
Appui à l'ingénierie	Doit permettre d'apporter aux collectivités territoriales un appui en ingénierie de stratégie ou en ingénierie d'animation pour : -élaborer ou finaliser leur plan d'actions en matière de transition écologique, en particulier dans la mise à jour des CRTE -à suivre la mise en œuvre du plan d'actions-à faire émerger des projets à forte ambition environnementale

AXE 3 : Amélioration de la qualité du cadre de vie (4 mesures)

Recyclage foncier	Les mesures contribuant directement à la mise en œuvre de l'objectif "zéro artificialisation nette des sols" sont renouvelées et confortées.
Territoire d'industrie	Nouvelle mesure 2024 Soutien à des projets d'investissements contribuant à soutenir l'émergence, le renforcement et la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique au sein des Territoires d'Industries. (économie circulaire, recyclage, bio économie, souveraineté alimentaire etc...) afin que la France soit en mesure de produire les biens et services nécessaires pour transformer et décarboner son économie, préserver l'environnement et mieux gérer les ressources.
Covoiturage	Le soutien aux politiques de covoiturage est reconduit en particulier le soutien aux campagnes d'incitation financières aux lignes, aux voies réservées et aux aires de covoiturage qui font partie des principales mesures du plan covoiturage.
Mobilité durable en zone rurale	Le fonds mobilités rurales permet d'accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locales en zones rurales dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

Annexe 2 : Vos contacts en Dordogne pour toute demande d'information

Mesure	Instruction
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	<p>Pilotage : préfecture de la Dordogne Contact : DDT</p> <p>-Service Aménagement et Développement Durable / Cellule Construction Durable et Solidaire ddt-cds@dordogne.gouv.fr</p> <p>- Délégations territoriales de la DDT de chaque arrondissement</p>
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	<p>Pilotage : préfecture de la Dordogne Contacts : DDT</p> <p>- Service Aménagement et Développement Durable / Mission Développement Durable Transition Energétique ddt-sadd@dordogne.gouv.fr</p> <p>- Délégations territoriales de la DDT de chaque arrondissement</p>
Renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets	<p>Pilotage : Préfecture de région (DREAL) Contact : ADEME</p>
Prévention des inondations	<p>Pilotage : préfecture de département Contact : DDT</p> <p>Service eau environnement et risques / pôle risques, crise et gestion du domaine public fluvial</p> <p>ddt-seer-rgdpf@dordogne.gouv.fr</p>
Prévention des risques d'incendies de forêt	<p>Pilotage : préfecture de département</p> <p>Contact : DDT</p> <p>- Service Economie des territoires agriculture forêt/pôle forêts ddt-setaf@dordogne.gouv.fr</p>
Renaturation des villes et villages	<p>Pilotage : préfecture de région</p> <p>Pilotage : Préfet de département (pour le sujet renaturation en lien avec la rénovation des écoles) Contact : DDT</p> <p>-Service eau environnement et risques / Pôle Gestion de la Ressource en Eau</p> <p>ddt-seer-sdpe@dordogne.gouv.fr</p> <p>- Délégations territoriales de la DDT de chaque arrondissement</p>

Appui à l'ingénierie générale	Préfet de département DCL-BCBDE : Claudine VERDIER claudine.verdier@dordogne.gouv.fr
Recyclage des friches	Pilotage : Préfecture de région (DREAL) Contact (hors friches ICPE, industrielles ou minières) : DDT de la Dordogne - Service Aménagement et Développement Durable/Pôle Urbanisme Aménagement et Villes Durables ddt-fonds-friches@dordogne.gouv.fr - Délégations territoriales de la DDT de chaque arrondissement Contact (pour les friches ICPE, industrielles ou minières) : ADEME
Territoires d'industries	Préfet de région et sous-préfète de Sarlat sp-collectivites-sarlat@dordogne.gouv.fr
Covoiturage	Pilotage : préfecture de la Dordogne Contact : DDT -Service Aménagement et Développement Durable /Pôle Urbanisme Aménagement et Villes Durables ddt-sadd@dordogne.gouv.fr - Délégations territoriales de la DDT de chaque arrondissement
Mobilité durable en zone rurale	Pilotage : préfecture de la Dordogne Contact : DDT -Service Aménagement et Développement Durable /Pôle Urbanisme Aménagement et Villes Durables ddt-sadd@dordogne.gouv.fr - Délégations territoriales de la DDT de chaque arrondissement

Destinataires

Monsieur le président du conseil départemental
Madame et Messieurs les présidents d'EPCI
Mesdames et Messieurs les maires

Monsieur le président du SDIS

M le président du syndicat mixte ouvert DFCI
M le président du syndicat intercommunal Gestion Forestière Mussidan Saint Médard

M le président du SMD3
M le président du SMICTOM du Périgord Noir
Mme la présidente du SMCTOM de Nontron

M le président du SDE

Mme la présidente du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin

M le président du syndicat mixte du Bassin de l'Isle
M le président du syndicat de rivières du bassin de la Dronne
M le président d'EPIDOR
M le président du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et la protection de la rivière Dordogne
M le président du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne

M le président du syndicat mixte ouvert Logement Social

